



**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 52-108 SUR LA
SURVEILLANCE DES VÉRIFICATEURS**

1. La Norme canadienne 52-108 sur *la surveillance des vérificateurs* est modifiée par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « **VÉRIFICATEURS** » par le mot « **AUDITEURS** ».
2. Cette règle est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « de vérification » par les mots « d'audit ».
3. La présente règle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.